

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 février 2026

Délibération

n°5-2026

Point 4.2

Point 4.2 de l'ordre du jour

Révision du barème de gratification des étudiants vacataires assistants d'études preneurs de notes recrutés par le Service de la vie universitaire - Mission handicap

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accompagnement humain des étudiants à besoins spécifiques est une mesure d'aide et de compensation phare de la réussite étudiante (aide à la prise de notes, tutorat pédagogique/méthodologique, interface de communication, aide aux révisions, recherche en bibliothèque, etc.).

Parmi les aides humaines, l'aide à la prise de notes représente l'un des dispositifs les plus fréquemment mobilisés pour les étudiants accompagnés par le SVU-Mission handicap.

Depuis la rentrée universitaire 2025-2026, le SVU-Mission handicap a donc mis en place un espace de dépôt de prises de notes sur Seafire accessible à la fois aux assistants d'études preneurs de notes et aux étudiants en situation de handicap ayant besoin de récupérer les prises de notes. Cette mesure vise à mutualiser l'accès aux prises de notes dans une même composante et une même formation pour plusieurs étudiants en situation de handicap concernés, et à réduire les coûts. Dans le même temps, le SVU-Mission handicap a réalisé un guide à destination des assistants d'études afin d'assurer une prise de notes de qualité répondant aux normes d'accessibilité.

Dans ce contexte, nous souhaitons simplifier le barème de gratification de la prise de notes (un barème unique, sans distinction prise de notes "simple" ou "complétée", qui pourra être majoré de 15% si la prise de notes a nécessité un investissement complémentaire : explications, commentaires, fiches de révision). Les chargées d'accueil et d'accompagnement du SVU-Mission handicap évaluent la pertinence de l'application de la majoration en tenant compte des besoins de l'étudiant accompagné et en concertation avec l'assistant d'études, voire avec l'équipe pédagogique si besoin.

La dotation allouée par le MESR pour les aides humaines et techniques permet d'absorber le coût d'une revalorisation raisonnable et équilibrée.

Anciens barèmes pour la prise de notes votés au CA du 9 juillet 2024 :

Barèmes de gratification proposés

Type d'aide	Heures effectuées	Heures gratifiées
Aides pédagogiques		
Prise de notes simple	3	1

Nouveau barème proposé :

Type d'aide	Heures effectuées	Heures gratifiées
Aides pédagogiques		
Prise de notes	2	1 + 15% de majoration appliquée au cas par cas si un travail complémentaire nécessaire est réalisé

Les barèmes des autres aides restent inchangés.

Barèmes de gratification proposés

Type d'aide	Heures effectuées	Heures gratifiées
Aides pédagogiques		
Tutorat pédagogique et/ou méthodologique	1	1
Aide en bibliothèque	1	1
Photocopies/scan de livres/documents	1	1
Aide à la manipulation (TD)	1	1
Aides spécifiques		
Aide à l'installation	Forfait journalier	1
Aide aux déplacements sur le campus, dans les bâtiments, au repérage, (trajets domicile/lieu d'étude, accompagnement au restaurant universitaire) *	Forfait journalier	1
Aide à l'intégration, à la communication	1	1

* à définir au cas par cas en fonction de la situation/des besoins spécifiques de l'étudiant en situation de handicap.

Les assistants d'études sont informés de ces barèmes dans la fiche profil de poste disponible sur le site de l'Unistra et via le formulaire en ligne destiné aux candidatures.

Rapporteur : Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la révision du barème de gratification des étudiants vacataires assistants d'études preneurs de notes recrutés par le Service de la vie universitaire - Mission handicap.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

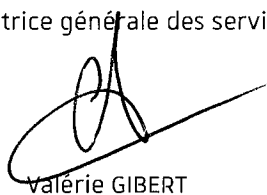
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 février 2026

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, followed by a horizontal stroke.

Valérie GIBERT